

OBJET : Consultation sur le projet de règlement modifiant le Règlement numéro 315 relatif au déboisement concernant la mise à jour des dispositions relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation au sein de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine ainsi que diverses dispositions.

AVIS PUBLIC

aux personnes et organismes sur le territoire de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

Avis public vous est donné par le directeur général de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, Frédéric Michaud, qu'à sa séance ordinaire du 19 avril 2023, le Conseil a adopté un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 315 relatif au déboisement concernant la mise à jour des dispositions relatives à l'obtention d'un certificat d'autorisation au sein de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine ainsi que diverses dispositions.

Les membres de la Commission formée par le Conseil tiendront une assemblée de consultation aux date, heure et lieu suivants :

7 juin 2023	Salle du Conseil Municipalité de la Paroisse de Sainte-Séraphine 660, rue du Centre-Communautaire Sainte-Séraphine (Québec) J0A 1E0	19 h
--------------------	--	-------------

Lors de cette assemblée, les membres de la Commission expliqueront le contenu de ce projet de règlement de même que les conséquences de son adoption et entendront les personnes et organismes qui désireront s'exprimer à ce sujet.

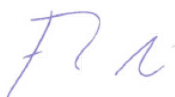
Ce projet de règlement a pour but de modifier le Règlement numéro 315 relatif au déboisement de la MRC d'Arthabaska et a pour effets de :

- modifier la superficie minimale à partir de laquelle une opération de déboisement est soumise à une demande de certificat d'autorisation au sein de la Municipalité de Paroisse de Sainte-Séraphine, passant d'une superficie minimale de 2 à 0,5 hectare, en raison de la diminution du couvert forestier sur le territoire de la municipalité;
- alléger et simplifier le titre de l'article relatif aux règles spécifiques à l'intérieur des territoires des municipalités peu boisées;
- ajouter le territoire de la Municipalité de Paroisse de Sainte-Séraphine aux territoires peu boisés visés par les règles spécifiques concernant le reboisement d'une superficie équivalente à une superficie déboisée dans le cadre d'une opération de déboisement effectuée sur une superficie supérieure à 0,5 hectare.

Veillez noter que les documents relatifs au projet de règlement faisant l'objet de la présente consultation peuvent être consultés au bureau de chaque municipalité et ville dont le territoire est compris dans celui de la MRC, au bureau de la MRC ainsi que sur le site internet de la MRC en suivant le lien suivant : regionvic.to/avis

Donné à Victoriaville, ce 17 mai 2023.

Le directeur général,



Frédéric Michaud, M.Sc